

POLITIQUE D'ÉVALUATION-POUR LES ÉCOLES DU MONDE DE L'IB CSC MONAVENIR

Mise à jour mars 2024



École élémentaire catholique Jean - Paul II

1001 Hutchison Ave, Whitby, ON L1N 2A1

Téléphone : (905) 665-5393

<https://jpii.cscmonavenir.ca/>



1. Vision

1.1 Conformément à la Politique [Faire croître le succès, Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario](#) et à la directive administrative [ÉLV.2.1 Évaluation du rendement de l'élève](#), le Csc MonAvenir reconnaît que le but premier de l'évaluation et de la communication du rendement est l'amélioration de l'apprentissage pour tous les élèves.

2. But

2.1 La présente politique d'évaluation permet d'aligner les pratiques d'évaluation des écoles qui offrent des programmes du Baccalauréat International avec les priorités et initiatives de l'ensemble du système du Csc Mon Avenir ainsi qu'avec les pratiques prescrites par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. La politique s'adresse aux membres du personnel et aux élèves du Csc MonAvenir. La compréhension et la coopération des parents et des tuteurs légaux sont des facteurs également importants pour soutenir l'apprentissage des élèves. À cet effet, la politique est mise à la disposition de la communauté scolaire pour consultation.

3. Principes directeurs

3.1. La Politique provinciale [Faire croître le succès, Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario](#) énonce les principes directeurs de l'évaluation en Ontario. Ces principes repris dans la directive administrative [ÉLV.2.1 Évaluation du rendement de l'élève](#) du Csc MonAvenir. Il est nécessaire de respecter les processus en place du Csc MonAvenir pour les élèves participants aux programmes du Baccalauréat International tout en considérant les dispositions spécifiques aux programmes de l'IB spécifié ci-bas et dans les publications intitulées **Procédures d'évaluation** spécifiques à chaque programme.

4. Dispositions spécifiques aux programmes de l'IB.

- 4.1. Le principe fondamental est que l'évaluation au sein des programmes de l'IB a pour but de guider l'apprentissage et l'enseignement. Elle implique le recueil et l'analyse d'informations sur l'apprentissage des élèves pour orienter les pratiques pédagogiques. Elle permet de déterminer ce que les élèves savent, ce qu'ils comprennent et ce qu'ils peuvent faire à différentes étapes du processus d'apprentissage. L'évaluation guide les élèves à travers les cinq éléments essentiels de l'apprentissage : l'acquisition de connaissances, la compréhension de concepts, la maîtrise de savoir-faire, le développement de savoir-être et la décision de passer à l'action.
- 4.2. L'élève à risque ou qui bénéficie d'un plan d'enseignement individualisé peut participer activement aux programmes du PP, PÉI, DP et/ou POP. L'IB estime que tous les candidats doivent pouvoir démontrer leurs capacités dans des conditions d'évaluation aussi équitables que possible. Par conséquent, la présente politique doit être lue conjointement avec la [Politique d'éducation inclusive des écoles IB du Csc MonAvenir](#). afin de prévoir des aménagements de l'évaluation à des fins d'inclusion. Ces aménagements doivent être mis en place pour les élèves au cours des évaluations sommatives de l'IB, mais aussi tout au long du programme d'études dans le cadre de l'apprentissage et de l'enseignement.
- 4.3. Les attentes et contenus des programmes-cadres du ministère de l'Éducation de l'Ontario sont arrimés aux objectifs des guides matières des programmes de l'IB pour les fins de l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation.
- 4.4. Afin de permettre aux élèves d'atteindre les niveaux les plus élevés des critères d'évaluation prescrits, des tâches d'évaluation rigoureuses doivent être élaborées en faisant appel à une gamme de stratégies d'évaluation;
- 4.5. Les évaluations prescrites qui soutiennent les objectifs des groupes de matière doivent être administrées de façon adéquate. Toute évaluation sommative faite à partir de tâches qui ne correspondent pas aux objectifs prescrits n'est pas valide.
- 4.6. Pour déterminer le niveau de rendement à attribuer à l'élève, il convient d'utiliser l'approche dite du meilleur ajustement, afin de déterminer quelle note en particulier doit être choisie parmi la gamme de notes proposées pour chaque descripteur de niveaux.
- 4.7. Lorsque plusieurs enseignants sont impliqués dans l'enseignement d'un même groupe de matières, un processus de normalisation doit impérativement avoir lieu avant l'attribution des niveaux finaux. (obligatoire pour le projet personnel) Dans le cadre de ce processus, les enseignants doivent se concerter afin de s'assurer qu'ils comprennent et appliquent les critères et les niveaux de la même façon et que tous les élèves soient notés selon une norme commune.
- 4.8. Le personnel enseignant doit utiliser les mots-consignes publiés dans chacun des guides matières lorsqu'ils donnent des instructions d'enseignement, posent des questions aux élèves, proposent des problèmes afin que les élèves puissent les comprendre et être capables de réagir correctement face à ces termes.
- 4.9. Les enseignants et les coordonnateurs doivent consulter les *Guides de Procédures d'évaluation* consacrées à leur programme et mis à jour annuellement, afin de mettre en œuvre les modalités de l'évaluation interne et externe et faire l'attribution des notes finales selon les règles prévues.

5. Communication du rendement provincial et des résultats aux programmes

- 5.1. Le personnel enseignant et administratif de l'établissement doit être en mesure d'expliquer aux parents et aux élèves l'arrimage IB-MÉO des pratiques de l'évaluation du Conseil scolaire.
- 5.2. Les données provenant de l'évaluation interne sont communiquées aux élèves et aux parents par l'entremise des grilles d'évaluation annotées, du gestionnaire de notes et du bulletin scolaire de l'Ontario. Cela fournit aux élèves et à leurs parents des informations sur l'investissement de l'élève par rapport aux objectifs de chaque groupe de matières. L'état du cheminement de l'élève au sein de son programme de l'IB se constate par les résultats obtenus.
- 5.3. Détermination de la note finale IB: Le relevé des résultats décerné par l'IB fait état des résultats finaux obtenus par les élèves aux évaluations externes de l'IB (incluant les évaluations faisant l'objet d'une révision de notation). Les documents officiels de sanction des études sont décernés sur la base de ces résultats. Les publications intitulées **Procédures d'évaluation** spécifiques à chaque programme précisent la démarche de calcul des résultats pour chaque composante des programmes.

6- Droits et les responsabilités des membres de la communauté scolaire

a- Personnel enseignant

Les enseignants de l'Ontario utilisent des pratiques et des procédures d'évaluation qui :

- Sont justes, transparentes et équitables;
- Soutiennent tous les élèves;
- Sont soigneusement planifiées;
- Sont clairement expliquées aux élèves et aux parents au début de l'année scolaire ou du cours;
- Sont continues et variées, et offrent aux élèves de multiples occasions de démontrer leur apprentissage;
- Favorisent la rétroaction descriptive continue, significative et en temps opportun;
- Aident les élèves à devenir des apprenantes indépendantes et des apprenants indépendants capables d'évaluer leur propre apprentissage.

- Le personnel enseignant utilise une variété de preuves d'apprentissage pour évaluer les élèves : des tâches, des conversations, des présentations, des performances, des démonstrations, des projets, des tests, des examens.

- Le personnel enseignant discute également avec les élèves et les observe en classe afin de recueillir le plus d'informations possible avant de décider de la note finale.

- Les enseignants rédigent le bulletin scolaire provincial de l'élémentaire qui doit :

- Souligner la façon dont les élèves progressent dans les sept habiletés d'apprentissage et habitudes de travail et en donner des exemples;
- Comprendre des commentaires significatifs, clairs et personnalisés;
- Utiliser des notes sous forme de lettres de la 1^{re} à la 6^e année;
- Fournir des suggestions sur la façon dont les parents peuvent soutenir l'apprentissage de leur enfant à la maison.

- Il y a trois étapes formelles de la communication du rendement à l'élémentaire :

- Le bulletin de progrès scolaire à l'automne est remis entre le 20 octobre et le 20 novembre;
- Le premier bulletin scolaire provincial est remis entre le 20 janvier et le 20 février;
- Le deuxième bulletin provincial est remis à la fin de l'année scolaire, en juin.

Veillez noter que les dates exactes sont fixées par chaque conseil scolaire.

- L'enseignante ou l'enseignant doit contacter régulièrement, et tout au long de l'année scolaire les parents d'élève. Outre les bulletins scolaires, les autres types de communication peuvent inclure des conférences parents-enseignante/enseignant ou parents-élève-enseignante/enseignant, des entretiens, des appels téléphoniques, des listes de vérification et des rapports informels.

- Les enseignants de 3^e et 6^e administrent les tests d'évaluation de [L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation](#) (OQRE) pour la lecture, l'écriture et les mathématiques en 3^e et 6^e année.

b- Personnel non enseignant

Les aides enseignantes aident les enseignants à collecter les preuves d'apprentissage auprès des élèves ayant des PEI avec qui ils travaillent.

c- Équipe de direction

- L'équipe de direction a la responsabilité de s'assurer que les évaluations aux élèves sont faites selon les normes du ministère et selon le programme de l'IB.

- Elle s'assure aussi que les commentaires du bulletin sont rédigés selon les normes du ministère et les exigences du programme de IB.

d- Parents

- Les parents, tuteurs/tutrices jouent un rôle important dans l'éducation de leur enfant. Les enfants réussissent mieux à l'école lorsque leurs parents, tuteurs/tutrices s'impliquent. Ils collaborent avec l'enseignant de leur enfant et l'école, en ce qui concerne l'apprentissage, les évaluations et le bien-être de leur enfant.

- Les parents assistent aux rencontres de l'enseignant de leur enfant afin de s'informer de leur apprentissage et des prochaines étapes.

- Ils lisent le bulletin et informent l'enseignant de leur enfant de leurs inquiétudes s'il y a lieu.

e- Élèves

Les élèves de l'élémentaire de la 1re à la 8e année ramèneront à la maison un bulletin de progrès scolaire à l'automne et deux bulletins provinciaux; l'un en hiver et l'autre à la fin de l'année scolaire.

Mise à jour de la politique

Les énoncés généraux de la présente politique feront l'objet d'une révision annuelle par Conseil scolaire. Les établissements offrant des programmes de l'IB pourront soumettre leurs suggestions pour réviser les dispositions de la politique dans le cadre d'une consultation annuelle.

Les équipes de direction pédagogique en consultation avec leur personnel devront par la suite mettre à jour annuellement les sections destinées aux mesures propres à l'établissement.

Références aux documents consultés

Directive administrative : Évaluation du rendement des élèves, ÉLV.2.1 révisée 18 mai 2011, Csc MonAvenir.

Faire croître le succès, Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, 2010, ministère de l'Éducation de l'Ontario. [En ligne], <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccessfr.pdf>, consulté le 18 février 2020.

Le programme d'éducation intermédiaire: des principes à la pratique, 2017, Organisation du Baccalauréat International.

Le programme du Diplôme: des principes à la pratiques, 2019, Organisation du Baccalauréat International.

Le programme à l'orientation professionnelle: des principes à la pratiques, 2015, Organisation du Baccalauréat International.

Normes de mise en œuvre et applications concrètes, 2014, Organisation du Baccalauréat International.

Normes de mise en œuvre et applications concrètes, 2020, Organisation du Baccalauréat International.

Procédure d'évaluation du Programme du Diplôme 2020, Organisation du Baccalauréat International.

Procédure d'évaluation du Programme d'éducation intermédiaire 2020, Organisation du Baccalauréat International.

Procédure d'évaluation du Programme à l'orientation professionnelle, 2019, Organisation du Baccalauréat International.

Règlement pour les écoles du monde de l'IB : Programme du Diplôme, 2019, Organisation du Baccalauréat International.

Règlement pour les écoles du monde de l'IB : Programme d'éducation intermédiaire, 2018, Organisation du Baccalauréat International.

Règlement pour les écoles du monde de l'IB: Programme à l'orientation professionnelle, 2018, Organisation du Baccalauréat International.